



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 2 JUILLET 2018

Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING
Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Laurence CAVRO, Christine GOETZMANN, Célia
HAUTENSCHILD, Mme Sandrine KOPF Anastasie LEIPP, Daniel OTT, Martin EYERMANN, Bernard
GEROLD, Frédérique GLASSMANN

ABSENT non excusé :

Procuration : 00

Date de dépôt de la convocation 22 juin 2018

Avant de démarrer l'ordre du jour, M. Jean-Claude GENOT, chargé de la protection de la nature du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord apporte les informations et explications sur les sanctuaires natures de la commune.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 4 juin 2018, qui n'appelle aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Daniel BURRUS, Maire, nomme un secrétaire de séance : M. Damien VOGT.

AFFAIRE GENERALE

OBJET : Projet d'effacement de l'étang GALLER à ESCHBOURG

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu les enjeux de rétablissement de la libre circulation des poissons et des sédiments en application de la Directive cadre sur l'eau,
Vu les orientations du documents d'objectifs du site « Vosges du Nord »,
Vu les orientations de la charte du parc des Vosges du Nord,
Vu le projet d'effacement de l'étang d'Eschbourg proposé par M. GALLER à la DDT 67,

Considérant la nécessité de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à M. GALLER afin de faciliter le montage administratif et financier du dossier, d'une part et de ne pas impacter le budget des collectivités locales déjà affectées par la non compensation de l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti en site Natura 2000, d'autre part ;

Considérant l'accord préalable des financeurs sur le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un propriétaire privé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déléguer à M. Claude GALLER - 129 Grosshammerweihermatt, 67 320 ESCHBOURG - la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement du pont de la route communale située en bordure de la D178 dans le cadre d'un projet de restauration de la continuité écologique du Niederbaechel au lieu-dit Grosshammerweihermatt,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Autorise M. GALLER à faire les demandes de financement nécessaires au réaménagement de cet ouvrage auprès de l'Agence de l'eau ou de tout autre organisme financeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Désignation de représentant à l'Association Foncière

Le Maire rappelle la délibération DCM n°385 du 4 juin 2017 et indique qu'il convient de nommer encore un représentant suite à la démission d'un des membres.

Le conseil municipal nomme M. Martin EYERMANN comme représentant titulaire

Mme Frédérique GLASSMANN pose la question à M. le Maire de savoir si les titulaires et les suppléants seront bien invités au bureau de l'Association Foncière.

Le Maire indique qu'il n'intervient pas dans l'Association Foncière et que cette décision relève du Président.

OBJET : Mise en conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – convention avec le Centre de Gestion 67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions **lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information
 - o Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
 - o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;
2. Questionnaire d'audit et diagnostic
 - o Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
 - o Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
 - o Communication des conseils et des préconisations relatives à la mise en conformité des traitements listés ;
3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures
 - o Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
 - o Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères
/ ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
 - o Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;
4. Plan d'action
 - o Établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;
5. Bilan annuel
 - o Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) Documentation / information ;
- 2) Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) Étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) Établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

OBJET : Choix du type de traitement de la Station d'Épuration

Faisant suite à la présentation du projet de la future Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) par MM Pascal MELLIER et Hervé STRASBACH du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle) lors du dernier Conseil municipal du 4 juin dernier, les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le choix de la STEP.

Le Maire rappelle également la délibération DCM 285/2016 du 11 juillet 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Opte** pour le projet de station à boues activées **avec séchage des boues par lits plantés de roseaux**
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents y relatifs

Pour ce point Mme Frédérique GLASSMANN pose la question à M. le Maire de savoir si toutes les conventions de passage pour la réalisation de la future station d'épuration sont signées.

M. le Maire indique que pour le moment, cette information ne lui a pas été communiquée par le SDEA.

OBJET : Contentieux

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des discussions dans le dossier de préemption de la vente de la forêt des Hôpitaux universitaires.

AFFAIRE DU PERSONNEL

OBJET : Recrutement contractuels/saisonniers

Mme Marie-Christine DORSCHNER Adjointe au Maire, expose au membre du Conseil Municipal, que la commune souhaite procéder au recrutement d'agents contractuels/saisonniers pour les services de la mairie durant la saison estivale (juin à septembre), pour un accroissement temporaire d'activité.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Il est proposé :

- La **CREATION** d'emploi de contractuel – saisonnier à temps non complet en qualité de non titulaire.
 - Poste agent des espaces verts
 - Poste agent entretien
 - Poste agent administratif

La durée hebdomadaire de service pourra varier entre 20h00 à 25h00 selon les besoins de chaque année.

La rémunération se fera sur la base du 1er échelon - cadre d'emploi C de chaque catégorie d'agent contractuel.

Dans le même esprit pour faire face à des besoins ponctuels et plus précisément au **niveau technique**, il est soumis au membre du Conseil municipal d'engager des contractuels sur la base du 1er échelon d'agent territorial de 2ème classe à hauteur de 35/35ème, contrat d'un mois/renouvelable

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : Accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** ces recrutements
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement

DIVERS :

- **VU** Déclaration d'Intention d'Aliéner, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption :

IA 067 322 18 R0007	16/03/2018	19/03/2018	88	Maitre JACQUIN-ARBOGAST Audrey Mme BORNIDENISE M. et Mme VIERLING DANIEL	RUE DE METZ NEUWILLER LES SAVERNE	
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 03 225						
IA 067 322 18 R0008	16/03/2018	19/03/2018	30	Maitre JACQUIN-ARBOGAST Audrey M. et Mme VIERLING DANIEL M. KRIEGER LOK	RUE DE METZ NEUWILLER LES SAVERNE	
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 03 224						
IA 067 322 18 R0009	17/04/2018	18/04/2018	1215 124	Maitre REG - NONNENMACHER & BELLOT M. ETIENNE JEAN PIERRE Mme HAMANT Michèle	24 RUE DU WINGERT NEUWILLER LES SAVERNE	
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 02 106, 02 107, 02 108						
IA 067 322 18 R0010	25/05/2018	25/05/2018	1746	Maitre CRIQUI-MARX Odile M. et Mme JOT Pierre Mme Jeannet Caroline	FG DU MAL CLARKE NEUWILLER LES SAVERNE	
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 04 217, 04 218, 04 231, 04 34, 04 35						
IA 067 322 18 R0011	11/06/2018		192	Maitre SCHMITT-MACHERICH VIVIANE M. GROSS DOMINIQUE M. LAMBERT BRICE	7 RUE DE METZ NEUWILLER LES SAVERNE	
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 03 516, 03 569						
IA 067 322 18 R0012	14/06/2018		352	M. CRIQUI Laurent M. BORNIDAVID M. LAMBERT PIERRE	18 RUE DE BOUXWILLER NEUWILLER LES SAVERNE	
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 03 415						
IA 067 322 18 R0013	25/06/2018		3851	SCP GRIENEISEN - GRESSER & GLOCK M. CROMER René Jacques M. et Mme SPIESER Eric	27 RUE DES CHATAIGNERS NEUWILLER LES SAVERNE	
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 04 169						



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Mme Christine GOETZMANN indique aux membres du Conseil Municipal :

- La présence des gendarmes et verbalisation devant le PROXI
- Les horaires pour les nuisances sonores (tondeuse, débroussailluse) avec application du code civil pour la commune.
- Demande quant à l'avenir du PROXI : le Maire indique avoir rencontré les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et ceux de PROXI : des pistes et réflexions sont en cours
- Dans le même esprit le Maire informe les membres du Conseil Municipal, les discussions en cours pour le devenir de la synagogue
- M. le Maire précise également que le dossier BAECHLER maison au 2 rue des Bénédictins est en bonne voie et que le permis de démolir est en cours d'instruction par les services.
- MM Daniel OTT et Loïc KRIEGER apportent les précisions quant à la réparation des cloches :
La carte a été réparée, le problème est la programmation, il n'y a que les aiguilles qui tournent. Le Maire les remercie pour leur travail mais si au 1^{er} août la réparation n'a pas abouti il faudra confier cette mission à l'entreprise.
- Mme Anastasie LEIPP indique au membre du Conseil municipal :
La difficulté à ce jour en débit d'eau qui arrive dans l'étang de pêche.
Pour le printemps 2019 : elle demande si possible de mettre des panneaux village cigognes
- M Daniel OTT souhaite apporter la précision suivante quant à PROXI :
En tant que Président de l'OMSCL, la consigne a été passée à toutes les associations d'essayer d'acheter au maximum pour les manifestations auprès de PROXI ;
M. OTT demande également qu'une réflexion puisse se faire sur la création d'une zone de rencontre, de partage au carrefour (rue Gal Leclerc, rue du Gal Koenig) avec l'aménagement de terrasse pour les commerces.
M. OTT informe également les membres du Conseil Municipal de la promenade en forêt prêt du chalet de chasse avec la mauvaise découverte de carcasses à l'entrée de la forêt. Il donne aussi l'information de l'invitation au bal du 13 juillet 2018 au club house.
- Mme Frédérique GLASSMANN interroge le Président de l'OMSCL, Daniel OTT de savoir pourquoi toute les formations musicales n'ont pas été conviées à la fête de la musique de Neuwiller-lès-Saverne. M. OTT apporte la précision que toutes associations avaient été conviées à l'AG et que ces associations n'étaient malheureusement pas présente à la réunion d'organisation. M. Ott note cependant la volonté marquée, et remarquée, de participer activement à la vie du village de ces associations.
Mme GLASSMANN soulève également de nombreux « Velux » qui fleurissent dans Neuwiller-lès-Saverne sans autorisation préalable. Mme Marie-Christine DORSCHNER lui indique que tous les dossiers sont en cours de régularisation et qu'ils sont suivis par la municipalité.
- M. Eddy RAMSPACHER demande s'il serait possible d'envisager un « STOP » au niveau de l'impasse des Vergers car depuis la mise en place des écluses, avec un tracteur il faut se déporter.
- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 27 août** pour finaliser encore certains dossiers.

La séance est levée à 22h45

Vu pour être affiché le jeudi le 5 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 3 juillet 2018
Le Maire :

Daniel BURRUS

